



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1<sup>er</sup> juin 2021

### Le compteur Linky ne fait pas augmenter la facture des consommateurs

**Le déploiement du compteur intelligent Linky est un projet industriel ambitieux, indispensable à la réussite de la transition énergétique dans notre pays, en permettant la réduction de notre empreinte écologique par la maîtrise de la demande en énergie.** C'est aussi une réussite industrielle : 32 millions de compteurs fabriqués en France sont déjà posés sur un total de 35 millions, les coûts sont inférieurs au budget prévu et les délais sont respectés.

Son déploiement est financé par le gestionnaire de réseau, Enedis :

- les économies associées au déploiement du compteur évolué Linky compensent les coûts d'investissement du projet ;
- la CRE a mis en place une tarification différée, de façon à ce que les coûts liés au déploiement de Linky (qui ont précédé de quelques années les gains directs en fonctionnement estimés à 1 milliard d'euros d'ici 2024), soient répercutés dans les tarifs en même temps que les bénéfices.

**Linky ne fait pas augmenter la facture du consommateur d'électricité. Le chiffre évaluant l'impact de Linky à 15€/an sur la facture du consommateur et qui a pu être repris dans la presse est infondé.**

Linky apporte en outre des gains immédiats et concrets pour le consommateur : relève du compteur à distance, réduction des erreurs de comptage, baisse du prix des petites interventions désormais téléopérables, maîtrise de la demande d'énergie grâce à la meilleure connaissance de sa consommation.

Pour en savoir plus sur le compteur Linky, [consulter le site Smart grids de la CRE](#)

#### Contacts presse :

Olivia FRITZINGER : 01.44.50.41.81 – [olivia.fritzinger@cre.fr](mailto:olivia.fritzinger@cre.fr) et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – [anne.delaroche@cre.fr](mailto:anne.delaroche@cre.fr)

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*